PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE
SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRESSERVE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire sortant**.

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (16) :
Jean-Claude LOISEAU, Franck AIMONE, Timea BEJAT, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Valérie DURBIANO, Sylvie GIRARDET, Valérie ISAAC, Isabelle LAVINA, Alain MARTINET, Fabien MICHALLET, Olivier PANTIN, Christian ROUSSEL, Véronique SILLON, Victor WORMS

Conseillers excusés (5), ayant donné procuration (5) :
Alexis BERTHET → *pouvoir à Jean-Claude LOISEAU* / Elsa GARIERI → *pouvoir à Fabien MICHALLET* / Claire GATEAU → *pouvoir à Dominique CALLOUD* / Éric HEUER→ *pouvoir à Alain MARTINET* / Florence SCHAAFF / Klara RAVIER → *pouvoir à Aurélie BLUTEAU* / Gérard VIAND-PORRAZ → *pouvoir à Sylvie GIRARDET*

Convocation : 12 juin 2026 **Affichage : 12 juin 2026**

Membres : 23	**Présents : 16**	**Absents : 7**	**Pouvoirs : 6**	**Votants : 22**

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

- ORDRE DU JOUR -

Les documents de travail peuvent être consultés 3 jours avant la séance du Conseil Municipal, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, (article 3 du Règlement intérieur)

Ouverture de séance et désignation d'un/-e secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h 30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU, qui après avoir procédé à l'appel nominatif et fait le point sur les pouvoirs reçus, propose la désignation du ou de la secrétaire de séance. **Monsieur Victor WORMS** est désigné comme secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

01/ FINANCES : Demandes de subvention au Conseil Départemental au titre du FDEC : acquisition de columbariums et mise en place d'une pompe à chaleur au presbytère
02/ RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP Mise à jour des cadres d'emplois et plafonds
03/ RESSOURCES HUMAINES : IHTS – Mise à jour des cadres d'emplois
04/ RESSOURCES HUMAINES : Formation des élus
05/ FINANCES : Décision modificative n°01
06/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation d'un correspondant défense

07/ QUESTIONS DIVERSES :

- Préparation, distribution du Tresservien, apéritifs de quartiers
- Tour de table…

01 – FINANCES : Demandes de subvention au Conseil Départemental au titre du FDEC : acquisition de columbariums et mise en place d'une pompe à chaleur au presbytère
(délibération)

Monsieur le Maire rappelle que certaines opérations peuvent être éligibles à une participation financière du Département au titre du FDEC (Fonds départemental d'équipements des communes).
C'est le cas des travaux ou acquisitions suivants, prévus en autofinancement :

- Acquisition et mise en place de 3 columbariums de 12 cases en granit : montant estimé = 22 830 HT (27 396 € TTC)
- Mise en place d'une pompe à chaleur au presbytère = 9 563,60 € HT (11 476,32 € TTC)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'instruire et déposer ces dossiers de demande de subvention au Conseil départemental de la Savoie, au titre du FEDC, et de demander l'autorisation du Conseil départemental de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇨ **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Savoie une subvention au titre du FDEC la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- ⇨ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.
- ⇨ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour déposer le dossier de demande de subvention auprès des services du Département pour ces travaux qui ne bénéficient pas d'autres aides financières, et à encaisser pour la commune la subvention qui pourrait être allouée.

02 – FINANCES : mise à Cimetière communal :Modification des tarifs des concessions et instauration d'une tarification différenciée des concessions funéraires
(délibération)

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement applicables lors d'acquisition ou renouvellement de concessions (emplacements pleine terre, caveaux, cases columbarium, cavurnes).
Il expose que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis le 1er janvier 2022.

Par ailleurs, il précise que la commune fait face de plus en plus souvent à des demandes d'inhumations dans son cimetière pour des personnes décédées sur son territoire (EPHAD, centre de soins médicaux et de ré-adaptation,…) mais sans lien réel avec la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu l'article L.2223-3 relatif au droit à l'inhumation ;

Vu la délibération n° 2021-04/07 du 25 novembre 2021 ;

Considérant que les habitants de la commune participent au financement et à l'entretien du cimetière communal par le biais des ressources fiscales locales ;

Considérant qu'il convient de tenir compte du lien particulier existant entre les résidents de la commune et le service public communal du cimetière,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** d'abroger à compter du 1er juillet 2026 la délibération n°2021-04/07 du 25 novembre 2021 ;

⇨ **DÉCIDE** de fixer la durée des concessions nouvelles ou en renouvellement (emplacements, caveaux, cases de columbarium, cavurnes) à 30 ans ;

⇨ **DÉCIDE** de fixer les conditions et tarifs suivants dans le cimetière communal, **à compter du 1er juillet 2026**

Type de concession	**Concerne sépulture d'une personne décédée à TRESSERVE et DOMICILIÉE à TRESSERVE au moment du décès**		**Concerne sépulture d'une personne décédée à TRESSERVE mais NON DOMICILIÉE à TRESSERVE**	
	1er achat	**Renouvellement**	**1er achat**	**Renouvellement**
Case columbarium	800 €	400 €	1 500 €	400 €
Cavurne	300 €	150 €	600 €	150 €
Emplacement (2 à 3 places)	550 €	550 €	1 100 €	550 €
Emplacement (4 à 6 places)	750 €	750 €	non	non
Caveau 2 à 3 places	1 700 €	550 €	non	non
Caveau 4 à 6 places	2 200 €	750 €	non	non

03 – FINANCES : Modification de la délibération n°2026-02/ portant affectation des résultats de 2025 (correction d'une erreur matérielle) *(délibération)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 avril dernier relative à l'affectation des résultats de 2025.

Il rappelle que le compte administratif 2025 du budget général fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé positif de + 354 947,43 € et un résultat d'investissement cumulé positif de + 30 459,77 €.

Il a été proposé au conseil municipal d'affecter au budget primitif 2026 les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

- reporter l'excédent global de fonctionnement de 354 947,43 € au compte 1068 (recettes d'investissement) ;
- reporter l'excédent global d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement) pour un montant de 30 459,77 €

UNE ERREUR DE FRAPPE S'EST GLISSEE LORS DE LA SAISIE DANS LE CORPS DE LA DELIBERATION DU MONTANT DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT. IL CONVIENT DONC DE REAFFIRMER LA DECISION PRISE, AVEC LES MONTANTS RECTIFIES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
au compte 1068 (recettes d'investissement) pour un montant de **354 947,43 €**

⇨ **DÉCIDE** de reporter l'excédent d'investissement comme suit :
au compte 001 (recettes d'investissement) en excédent d'investissement reporté pour un montant de **30 459,77 €**

04 – FINANCES : Décision modificative n°2 *(délibération)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote du budget primitif 2026.

Il rappelle la rectification matérielle du montant du résultat excédentaire d'investissement en 2025, de 30 459,77 €.

Il s'avère que le montant saisi lors du vote du budget est erroné (une écriture d'ordre de 2025 de 198 € qui s'est dupliquée dans le logiciel, n'avait pas été rectifiée à temps avant vote du budget)

Il convient donc de rectifier le budget saisi par une décision modificative afin de rétablir le report de l'excédent d'investissement de 2025 au compte 001, à 30 549,77 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** d'apporter au budget 2026 la décision modificative n°1 suivante :

Section d'INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)			RECETTES (€)		
21	**Immobilisations corporelles**	**- 198,00**	**001**	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**- 198,00**
c/ 212	*Agencements et aménagements.. de terrains*	*- 198,00*	*c/001*	*Solde d'exécution de la section d'investissement reporté*	*- 198,00*
TOTAL		**- 198,00**	**TOTAL**		**- 198,00**

05 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non permanent à temps complet à compter du 1er juillet 2026 (services techniques) *(délibération)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs

Ainsi,
Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la multiplication des espaces verts créés sur la commune dans le cadre d'une politique d'amélioration du cadre de vie des Tresserviens, et le souhait politique d'accentuer l'embellissement de la commune,

Considérant l'absence longue durée de 2 agents dont les éventuels retours sont inconnus à ce jour,

Considérant que le cimetière a été agrandi, que de nouveaux columbariums devraient être posés, des aménagements faits,

Considérant que tous ces éléments amènent à penser qu'une réorganisation globale des services techniques sera à mener à terme, et que dans l'attente il serait loisible d'avoir une vision affinée des besoins,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour la prise en charge des espaces verts, les tailles, les plantations.

⇨ **DÉCIDE** de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, par référence à l'indice brut 367 du grade d'Adjoint technique territorial ;

⇨ **DÉCLARE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2026 ;

⇨ **DONNE** à Monsieur le Maire, ou à son représentant légal, tous pouvoirs pour signer tous documents liés à ce dossier.

06 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non permanent à temps non complet (mi-temps) à compter du 1er juillet 2026 *(délibération)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs

Ainsi,
Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la multiplication des espaces verts créés sur la commune dans le cadre d'une politique d'amélioration du cadre de vie des Tresserviens, et le souhait politique d'accentuer l'embellissement de la commune,

Considérant l'absence longue durée de 2 agents dont les éventuels retours sont inconnus à ce jour,

Considérant que le cimetière a été agrandi, que de nouveaux columbarium devraient être posés, des aménagements réalisés,

Considérant que tous ces éléments amènent à penser qu'une réorganisation globale des services techniques sera à mener à terme, et que dans l'attente il serait loisible d'avoir une vision affinée des besoins,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇨ **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent à temps non complet (mi-temps) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour la prise en charge du cimetière, de la propreté urbaine, des espaces verts.
Cet emploi non permanent à temps non complet sera occupé par la voie d'un contrat à durée déterminée à raison de 17,5 heures par semaine ;

⇨ **DÉCIDE** de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, par référence à l'indice brut 388 du grade d'Adjoint technique territorial ;

⇨ **DÉCLARE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2026 ;

⇨ **DONNE** à Monsieur le Maire, ou à son représentant légal, tous pouvoirs pour signer tous documents liés à ce dossier.

07 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle le rapport d'activité 2025 de Grand Lac adressé à tous les conseillers. Celui-ci n'appelle aucune observation particulière.

Monsieur Victor WORMS expose que des formations gratuites à destination des élus sur la transition écologique sont disponibles

Madame Timéa BEJAT a suivi une réunion Grand Lac sur le réchauffement climatique ; Voglans affiche une hausse de 3,5%, Tresserve 1,90%.

Madame Sylvie GIRARDET informe qu'une sculpture a été posée dans le parc de la Mairie, visible depuis le parking. Le temps peaufinera la patine.
Dans la bibliothèque de la Mairie, la Sauvegarde du Patrimoine souhaiterait mettre des photos en lien avec Ellen Willmott .

Une réunion a eu lieu ce jour à destination des aînés, portant sur les arnaques, organisée par le CIAS ; environ 40 personnes étaient présentes.

Sur le projet de reprise de jumelage avec Avigliana, le sondage effectué n'a pas eu de succès. Une proposition de jumelage avec l'Allemagne, en Bavière, a été proposé. Il sera étudié, malgré la distance des 2 communes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 21h46

.

Version validée lors du Conseil municipal du : 17 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU,

Le secrétaire de séance,
Victor WORMS,